

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2368

20 octobre 2007

SOMMAIRE

ACB Packaging S.A.	113652	Octavian S.à.r.l.	113654
Alatrava S.A. (Holding)	113663	Ondine S.A.	113654
Arela S.à r.l.	113642	Orissa Finance	113653
Bourne Park Capital (Lux) S.A.	113618	Oseco Participation	113643
Connecting You Sàrl	113662	Promotions Immobilières Daniel Monfort	
Fidelity International Real Estate Fund		S.à r.l.	113662
Company 7	113655	Ranylux	113653
Grifinvest S.A.	113664	Sapaci S.A.	113652
Italia Snack s.à r.l.	113662	Scalene Luxembourg S. à r. l.	113642
Lucasnel S.A.	113663	Second German Property 64 Sàrl	113652
Media	113664	Tonic S.A.	113643
Meriden (Luxembourg) S.A.	113644	Troichem S.A.	113664
Morley Ventures Holding S.A.	113663	Turnham Green S. à r. l.	113644
Nordev Holding S.A.	113654	Waldy Luxembourg S.à.r.l.	113662

Bourne Park Capital (Lux) S.A., Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.403.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-seventh of September.
Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company BCP GROUP LIMITED, with registered office in Argonaut House, 5 Park Road, Hamilton HM 09, Bermuda,

here represented by Mrs Marie-Cecile Mahy, Employee, professionally residing in L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given in Bermuda, on September 21, 2007.

The proxy will remain attached to this document.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacity, have drawn up the following Articles of Incorporation of an investment company with variable share capital subject to Law of February 13, 2007, which they declared to organize among themselves as follows:

Section 1. Name - Registered office - Duration - Object of the company

Art. 1 Name

There exists among the subscribers and all those who shall subsequently become shareholders a «société anonyme» operating in the form of a «société d'investissement à capital variable» (SICAV) bearing the name of BOURNE PARK CAPITAL (LUX) S.A. («the Company»). The Company is subject to the provisions of the Law of 13 February 2007 relating to Specialised Investment Funds.

Art. 2 Registered office

The registered office is established in the City of Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg. By way of a simple decision of the Board of Directors, the Company may set up branch establishments or offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad. Within the district of Luxembourg, the registered office may be relocated upon a simple decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors should consider that extraordinary events should arise or appear imminent of a political or military nature such as may compromise ordinary operations at the registered office or smooth communication with such registered office or from such registered office to locations abroad, the Board of Directors may temporarily transfer the registered office abroad until complete cessation of the abnormal circumstances in question; such temporary measure shall not however have any effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Company of Luxembourg.

The declaration of transfer of registered office shall be made and brought to the knowledge of third parties by one of the executive organs of the Company empowered to commit the Company in terms of acts of daily management.

Art. 3 Duration

The Company is established for an indefinite period. It may be dissolved by a decision of the General Meeting of Shareholders ruling as on matters of amendment to the Articles of Incorporation.

Art. 4 Object

The exclusive object of the Company is to invest the funds raised from its investors in transferable securities as well as other assets including derivatives or other financial instruments and hedge fund replication securities with the aim of spreading the investment risks and providing to its shareholders the results of management of its portfolio. The Company may take all measures and perform all operations which it shall judge to be expedient in terms of achieving or furthering its object in the broadest sense within the framework of the Law of 13 February 2007 relating to Specialised Investment Funds («SIF Law»).

Section 2. Share capital - Features of shares

Art. 5 Share capital - Sub-Funds of assets

The initial capital of thirty-one thousand EUR (EUR 31,000.00) has been fully paid-up by way of capital contribution. The initial share capital of the Company is represented by 31 (thirty-one) fully-paid up shares (each a «Share» and together «Shares») of the Sub-Fund BOURNE PARK CAPITAL (LUX) S.A. - Base Diversified Fund without par value. The capital of the Company shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at all times be equal to the equivalent in Euro of the aggregate net assets of all the Sub-Funds of the Company as defined at Article 13 of the present Articles

of Incorporation. The minimum subscribed capital of the Company shall at all times be equal to the minimum fixed by current regulations, i.e. the equivalent of one million two hundred fifty thousand Euro (€ 1,250,000.00). This minimum capital has to be achieved within a period of twelve months following the approval of the Company by the Luxembourg Financial Authority.

The Shares to be issued may, in accordance with Article 9 of the present Articles of Incorporation, and as the Board of Directors shall elect, be issued in different classes.

The proceeds of all share issues in a specific category shall be invested in transferable securities as well as other assets including derivatives or other financial instruments and hedge fund replication securities according to the investment policy determined by the Board of Directors for the given Sub-Fund, with the aim of spreading the investment risks and taking account of the investment restrictions adopted by the Board of Directors.

The Board of Directors may establish a portfolio of assets constituting a Sub-Fund within the meaning of Luxembourg Law for one class of Shares or for multiple classes of Shares. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of Shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities and assets attributable to it.

Art. 6 Classes of shares

For each sub-Fund, the Board of Directors may decide to create one or several classes of Share, the assets of which shall be invested according to the specific investment policy of the relevant Sub-Fund, and with regard to which respective classes a special structure for sales commission and redemption commission, a special structure for advisory, management fee or performance fee, or a different currency hedge or a different distribution policy shall be applied (distribution Shares, capitalization Shares).

- A distribution Share is a Share, which in principle confers upon its holder the right to receive a dividend in cash.
- A capitalization Share is a Share that in principle does not confer upon its holder the right to receive a dividend.

The Shares of the various classes shall confer upon their holders the same rights, in particular with regard to voting rights at General Meetings of Shareholders.

Art. 7 Restrictions to the subscription for shares

Shares may only be subscribed and held by Eligible Investors. Within the meaning of the SIF Law, an Eligible Investor shall be:

- (i) an institutional investor; or
- (ii) a professional investor; or
- (iii) any other investors who have declared in writing that they are «Eligible Investor» and

(i) either invest a minimum of the equivalent of one hundred twenty-five thousand Euro (€ 125,000.00) in the Company, or

(ii) provide an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

The restrictions of the present article do not apply to directors of the Company or to any other person involved in the management of the Company.

Art. 8 Form of shares

Shares are issued without par value form and are fully paid-up. All Shares, whatever the Sub-Fund and class into which they fall, may be issued in registered form in the name of the subscriber, evidenced by entry of the subscriber in the register of shareholders, in which case a registered Shares certificate may be provided at the express request of the shareholder. If a shareholder requires more than one registered certificate for his Shares, the cost of additional certificates may be charged to him.

The register of shareholders shall be held by the Company or by one or several persons appointed to such effect by the Company. The entry in the register must indicate the name of each holder of registered Shares, their elected place of residence or domicile, the number of registered Shares which they hold, and the amount paid on each of the Shares. Any transfer of registered Shares, whether inter vivos or causa mortis, shall be entered in the Shares register, whereby such entry must be signed by one or several executives or authorized agents of the Company, or by one or several other persons appointed to such effect by the Board of Directors.

The transfer of registered Shares shall be undertaken by submitting to the Company certificates representing such Shares, together with all other transfer documents required by the Company or, if no certificates have been issued, by way of a written transfer declaration entered in the Shares register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the required powers.

Any shareholder wishing to obtain registered Shares certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. Such address shall also be entered in the Shares register.

In the event that a registered shareholder does not provide any address to the Company, mention may be made to this effect in the Shares register, and the address of the shareholder shall be deemed to be at the registered office of the Company or any other address which shall be fixed by the Company until such time as another address shall be supplied by the shareholder. The shareholder may at any time cause the address entered in the Shares register to be changed by way of written declaration sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price payable in accordance with Article 9 of the present Articles of Incorporation.

Shares may be issued in fractions of Shares up to one thousandth of a Shares, in single certificates or be represented by certificates representing several Shares. The rights relating to fractions of Shares shall be exercised pro rata in relation to the fraction held by the shareholder, with the exception of the voting right, which may only be exercised in respect of a whole number of Shares.

The Company shall only recognize one holder per Shares. If there are several holders with regard to one Share, the Company shall be entitled to suspend exercise of all rights attached thereto until such time as a single person has been designated as being owner of the Shares in question.

Art. 9 Issue of shares

Within each Sub-Fund, the Board of Directors is authorized, at any time and without limitation, to issue additional Shares, fully paid-up, without reserving to the existing shareholders any preferential subscription right.

Whenever the Company offers Shares for subscription, the price per Share offered, shall be equal to the net asset value per Share of the relevant class as of the relevant Valuation day as determined in accordance with Article 13 of the present Articles of Incorporation. Such price may be increased by applicable sales commission or charge, as the Board of Directors shall determine. Any remuneration to agents involved in placement of the Shares shall be included in such commission.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price. Following acceptance of the subscription and receipt of the price payable, the Shares subscribed shall be allocated to the subscriber.

Subscriptions may also be made by way of contribution of assets other than cash, subject to the consent of the Board of Directors. Such assets must comply with the investment policy and investment restrictions as defined for each Sub-Fund. They shall be valued in accordance with the valuation principles for assets set out in the Offering Document. In addition, in accordance with the Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies and amending laws thereto, such contribution in kind shall be the subject of a report prepared by the Company's auditor. The costs in relation to subscription through contribution in kind shall be borne by the Subscriber.

The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorized agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting subscriptions, redemptions or conversions and of paying or receiving payment of the price of the new Shares to be issued or Shares to be repurchased.

All new Shares subscriptions must be fully paid-up, failing which they shall be null and void, and the Shares issued shall enjoy the same interest or dividends as the Shares existing on the date of issue.

Art. 10 Redemption of shares

Except if such is prohibited by the Board of Directors, each shareholder shall be entitled, subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the Board of Directors, to ask the Company to repurchase all or part of the Shares which they hold.

The redemption price of a share, depending on the sub-fund to which it belongs, shall be equal to its net asset value as determined with regard to each class of share in accordance with Article 13 of the present Articles of Incorporation. Redemptions are based on the price applying on the first Redemption Day following the date of receipt of the redemption application. The redemption price may be reduced by such redemption commission as the sales documentation for the Shares shall specify.

In the event that redemption requests on any given Redemption Day exceed a certain percentage that the Board of Directors may determine, of the net asset value of a relevant Sub-Fund, the Board of Directors may decide to defer of such redemption request, in accordance with the provisions laid out in the Offering Document.

In the event of significant redemption applications relating to one Sub-Fund, the Company may, but has no obligation to, process such redemptions at a price determined further to selling of the necessary assets in the shortest time possible and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the redemptions will apply to all investors requesting the redemption and will apply to the entirety of Shares presented for redemption. A single net asset value shall be calculated for all redemption applications presented at the same time. Such applications shall be treated on a priority basis over all other applications.

All redemption applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to another legal entity authorised with regard to the repurchase of Shares. Applications must state the

name of the investor, the Sub-Fund, the class, the number of securities or the amount to be redeemed, as well as the instructions for paying the redemption price.

The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorised to such effect the task of accepting redemptions and of paying or receiving payment of the price of the Shares to be repurchased.

Payment for the redeemed Shares will be made as soon as possible, once the net asset value is calculated in accordance to Article 13 of the present Articles of Incorporation and if the Company has sufficient liquid assets in the relevant Sub-Fund to accommodate the redemption.

All redemption applications shall be irrevocable except in the event of suspension of calculation of the net asset value of Shares.

Before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the Shares certificate(s) in the due and proper form and the documents required in order to effect their transfer.

Shares repurchased by the Company shall be cancelled.

Art. 11 Conversion of shares

Except if such is prohibited by the Board of Directors in relation to certain classes of shares, each shareholder shall be entitled, subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the Board of Directors, to convert in whole or in part shares of one class into shares of another class within the same Sub-Fund or shares from one Sub-Fund into another Sub-Fund.

The Board of Directors may impose such restrictions as it shall deem necessary on the frequency of conversions and it may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

In the event of significant conversion applications relating to one Sub-Fund, the Company may, but has no obligation to, process such conversions at a price determined further to selling of the necessary securities in the shortest time possible and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the conversions will apply to all investors requesting the conversion and will apply to the entirety of Shares presented for conversion. A single net asset value shall be calculated for conversion applications presented at the same time. Such applications shall be treated on a priority basis over all other applications.

All conversion applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to another legal entity authorized with regard to the conversion of Shares. The application must state the name of the investor, the Sub-Fund and the class of Shares held, the number of Shares or the amount to be converted, as well as the Sub-Fund and the class of Shares to be obtained in exchange. It must be accompanied by any Shares certificates issued. If registered Shares certificates have been issued for the Shares in their original class, the new certificates shall not be prepared until the old certificates have been returned to the Company.

The Board of Directors may decide to allocate fractions of Shares produced by the conversion, or to pay the cash amounts corresponding to such fractions to the shareholders having requested conversion. The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting conversions and of paying fractions of Shares.

Shares, which have been converted into other Shares, shall be cancelled.

Art. 12 Restrictions on share ownership

The Company may restrict or prevent ownership of Shares in the Company by any natural person or legal entity that does not meet the restrictions in Article 7 of the present Articles of Incorporation. Moreover, the Company may in particular prohibit ownership of Shares by nationals of the United States of America.

The Company may further enact any restrictions which it shall adjudge to be expedient with a view to ensuring that no Shares of the Company shall be acquired or held by (a) a person that does not meet the restrictions in Article 7 of the present Articles of Incorporation (referred hereafter as to a «Non-Eligible Person»), (b) a person in breach of the laws or requirements of any country or governmental authority or (c) any person whose circumstances, in the view of the Board of Directors, may lead the Company to incur taxes or other financial disadvantages which it would otherwise not have incurred.

For such purpose:

(1) The Company may refuse to issue Shares or register the transfer of Shares when it appears that such issue or transfer would or could lead to allocation of ownership of the Shares to a Non-Eligible Person or to a national of the United States of America.

(2) The Company may ask any person included in the register of shareholders or any other person who applies to have a Shares transfer registered to provide it with all information and certificates which it deems necessary, where appropriate supported by an affidavit, with a view to determining whether such Shares belong or will belong in terms of actual ownership to a Non-Eligible Person or to a national of the United States of America.

(3) The Company may effect compulsory repurchase if it appears that a Non-Eligible Person or a national of the United States of America, either singly or together with other persons, is a holder of Shares in the Company. In such event, the following procedure shall be applied:

(a) The Company shall send a letter of notice (hereinafter referred to as «the Redemption Notice») to the shareholder holding the Shares or appearing in the register as being the owner of the Shares; the Redemption Notice shall specify the Shares to be repurchased, the redemption price to be paid and the place where such price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the shareholder by registered letter addressed to his last known address or that entered in the Shares register. The shareholder in question shall be obliged to return the certificate(s) representing the Shares specified in the Redemption Notice without delay.

From the time of close of business on the day specified in the Redemption Notice, the shareholder in question shall cease to be owner of the Shares specified in the Redemption Notice; if the Shares are registered Shares, his name shall be deleted from the register.

(b) The price at which the Shares specified in the Redemption Notice shall be repurchased («the Redemption Price») shall be equal to the net asset value of the Shares of the Company immediately preceding the Redemption Notice. With effect from the date of the Redemption Notice, the shareholder in question shall lose all rights as a shareholder.

Payment shall be effected in the currency determined by the Board of Directors. The price shall be lodged by the Company with a bank, in Luxembourg or elsewhere, specified in the Redemption Notice, which shall transmit the same to the shareholder in question in return for submission of the certificates(s) indicated in the Redemption Notice. Following payment of the price under such terms and conditions, no person having an interest in the Shares indicated in the Redemption Notice may assert any right regarding such Shares nor may they instigate any action against the Company and its assets other than the right of the shareholder appearing as the owner of the Shares to receive the price deposited (excluding interest) at the bank in return for submission of the certificates.

(c) Exercise by the Company of the powers conferred under the present Article may under no circumstances be called into question or invalidated on the grounds that there is insufficient proof of ownership of Shares by a particular person, or that a Shares belonged to a person other than the person cited by the Company when sending the Redemption Notice, on the sole condition that the Company shall exercise its powers in good faith.

At any General Meeting of Shareholders, the Company may deny voting rights to a Non-Eligible Person or to any national of the United States of America and any shareholder having received a Redemption Notice in respect of his Shares.

The term «national of the United States of America», as used in the present Articles of Incorporation, shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or any territory or possession under the jurisdiction of the United States of America, or persons ordinarily residing there (including successors of all persons or companies or Incorporations established or organized there).

Art. 13 Calculation of the net asset value of shares

The net asset value per Share, irrespective of the Sub-Fund and class for which it is issued, shall be determined in the currency of the relevant Share class as determined by the Board of Directors by way of a figure obtained by dividing on the Valuation Day - defined at Article 14 of the present Articles of Incorporation - the net assets of the relevant Sub-Fund in question by the number of Shares issued in such Sub-Fund and such class.

Valuation of the net assets of the various Sub-Funds shall be undertaken as follows:

The net assets of the Company shall be formed by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the Valuation Day on which the net asset value of the Shares is determined.

(1) The assets of the Company comprise the following:

- a) All cash in hand or held at banks, including interest accrued and not paid;
- b) All bills and notes payable at sight and accounts receivable, including proceeds from the sale of securities, the price of which has not yet been collected;
- c) All securities, units, Shares, bonds, option or subscription rights, and other investments and transferable securities which are the property of the Company;
- d) All dividends and distributions due to the Company in cash or securities in so far as the Company could reasonably have knowledge thereof (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities on the basis of operations such as ex dividend and ex rights trading);
- e) All interest accrued and not paid produced by the securities which are the property of the Company, unless however such interest is included in the principal amount of such securities;
- f) The costs of incorporation of the Company in so far as they have not been amortized;
- g) All other assets, whatever the nature thereof, including prepaid expenses.

(2) The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of cash in hand or held at banks, of bills and notes payable at sight and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest announced or due for payment and not yet collected is formed by the nominal value of such assets, unless however it appears unlikely that such value can be collected; in the latter instance, the value shall be

determined by deducting such amount as the Company shall consider appropriate with a view to reflecting the real value of such assets.

b) The value of all transferable securities and money-market instruments which are listed or traded on a stock exchange shall be determined according to the last available price.

c) The value of all transferable securities and money-market instruments which are traded on another regulated market functioning regularly, recognized and open to the public, shall be determined according to the last available price.

d) In so far as the transferable securities in the portfolio on the Valuation Day are neither listed or traded either on a stock exchange or on another regulated market, functioning regularly, recognized and open to the public, or in the event that, with regard to securities listed and traded on a stock exchange or on such other market, the price determined pursuant to paragraphs b) and c) shall not be representative of the real value of such transferable securities, valuation shall be based on the probable realization value which shall be estimated prudently and in good faith.

e) Values expressed in a currency other than that of the respective Sub-Funds shall be converted at the last mean rate known.

f) Money-market instruments and fixed-income securities may be valued on the basis of the amortized cost, a method which consists, following purchase, in taking into account constant amortization in order to reach the redemption price at maturity of the security.

g) The value of the securities representing any interest of the Underlying Investment Funds shall be determined in accordance with the last official net asset value per unit or according to the last estimated net asset value if the latter is more recent than the official net asset value, provided that the method of valuation used for such estimation is consistent with that used for official calculation of net asset value. In the event that the net asset value of the underlying interest in an Underlying Investment Fund cannot be estimated, the market value of the underlying investment in the Underlying Investment Fund will be determined in good faith by the Board of Directors after consultation with the Investment Manager.

h) The value of any swaps (including FX contracts) is determined by the counterpart on the basis of their market value, according to the last available price. The value is done on a consistent basis, using criteria that are controllable by the auditor and by the Board of Directors.

(3) The liabilities of the Company comprise the following:

a) All loans, bills outstanding and accounts payable;

b) All administration costs outstanding or due, including remuneration to investment advisors, managers, the custodian bank, representatives and agents of the Company;

c) All known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including the amount of the dividends announced by the Company but not yet paid, when the Valuation Day coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;

d) An appropriate provision for tax on capital and income, accrued to the Valuation Day and fixed by the Board of Directors, and other provisions authorized or approved by the Board of Directors;

e) All other obligations of the Company, whatever the nature thereof, with the exception of the liabilities represented by the Company's own funds. With regard to valuation of the amount of such liabilities, the Company may take account of administrative and other expenses which are regular or periodic in nature by way of an estimate for the year or any other period, allocating the amount pro rata over the fractions of such period.

(4) The net assets attributable to all the Shares in a Sub-Fund shall be formed by the assets of the Sub-Fund less the liabilities of the Sub-Fund at close of business on the Valuation Day on which the net asset value of the Shares is determined.

If, within a given Sub-Fund, subscriptions or Share redemptions take place in respect of Shares of a specific class, the net assets of the Sub-Fund attributable to all the Shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such Shares subscriptions or redemptions.

(5) The Board of Directors shall establish for each Sub-Fund a body of assets which shall be allocated in the manner stipulated below to the Shares issued in respect of the Sub-Fund and the class in question in accordance with the provisions of the present Article. For this purpose:

a) The proceeds resulting from the issue of Shares pertaining to a given Sub-Fund shall be allocated in the books of the Company to such Sub-Fund, and the assets, liabilities, income and expenses relating to such Sub-Fund shall be attributed to such Sub-Fund.

b) Where an asset derives from another asset, such latter asset shall be attributed, in the books of the Company, to the same Sub-Fund as that to which the asset belongs from which it derives, and upon each revaluation of an asset, the increase or reduction in value shall be attributed to the Sub-Fund to which such asset belongs.

c) When the Company bears a liability which relates to an asset of a specific Sub-Fund or to an operation effected in connection with an asset of a specific Sub-Fund, such liability shall be attributed to the same Sub-Fund.

d) In the event that an asset or a liability of the Company cannot be attributed to a specific Sub-Fund, such asset or such liability shall be attributed to all the Sub-Funds pro rata according to the net values of the Shares issued for each of the various Sub-Funds. The Company constitutes a single legal entity.

e) Following payment of dividends on dividend Shares relating to a given Sub-Fund, the value of the net assets of such Sub-Fund attributable to such dividend Shares shall be reduced by the amount of such dividends in accordance with the provisions contained at (6) below.

(6) For the requirements of this Article:

a) Each Shares of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to Article 10 of the present Articles of Incorporation shall be considered as a Shares which is issued and existing until the time of close of business on the Valuation Day applying to redemption of such Shares and the price thereof shall, with effect from the said Date and until such time as the price thereof is paid, be considered as a liability of the Company;

b) Each Shares to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from close of business on the Valuation Day during which its issue price has been determined, and the price thereof shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received the same;

c) All investments, cash balances and other assets of the Company expressed other than in the respective currency of each Sub-Fund shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time of determination of the net asset value of the Shares; and

d) On the Valuation Day, effect shall be given in so far as possible to any purchase or sale of transferable securities contracted by the Company.

(7) In so far as, and during any time when, among the Shares corresponding to a specific Sub-Fund, Shares of different classes shall have been issued and shall be in circulation, the value of the net assets of such Sub-Fund, established pursuant to the provisions at (1) to (5) of the present Article, shall be apportioned over the whole of the Shares of each class.

If, within a given Sub-Fund, Shares subscriptions or redemptions shall take place in respect of a class of Shares, the net assets of the Sub-Fund attributable to all Shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such Shares subscriptions or redemptions. At any given moment, the net asset value of a Share in a specific Sub-Fund or class shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of such Sub-Fund attributable to all Shares of such class by the total number of Shares of such class issued and in circulation at the time.

Art. 14 Frequency and temporary suspension of calculation of the net asset value of shares, issues, redemption and conversions of shares

(1) Frequency of calculation of net asset value

In each Sub-Fund, the net asset value of Shares, including the relevant issue price and redemption price, shall be determined periodically by the Company or by a third party appointed by the Company, and at a frequency as the Board of Directors shall decide (whereby each such day of calculation of the net asset value of the assets shall be referred to in the present Articles of Incorporation as a «Valuation Day»).

If a Valuation Day falls on a public or bank holiday in Luxembourg, the net asset value of the Shares shall be determined on the Date as specified in the sales documentation.

(2) Temporary suspension of calculation of net asset value

Without prejudice to legal reasons, the Company may suspend calculation of the net asset value of Shares and the issue, redemption and conversion of its Shares, either in a general manner or in respect of one or several Sub-Funds only, if the following circumstances shall arise:

- During all or part of any period in which any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial part of the portfolio of one or several Sub-Funds is listed shall be closed for a reason other than ordinary holiday periods or during which operations thereat are restricted or suspended;

- If there exists a situation of emergency following which the Company cannot access the assets of one or several Sub-Funds or value such assets;

- If the means of communication necessary for determining the price, the value of the assets or stock-exchange prices for one or several Sub-Funds under the conditions defined above at indent 1 shall be out of service;

- During any period when the Company is unable to repatriate funds with the aim of making payments on the redemption of Shares of one or several Sub-Funds or during which transfers of funds involved in the sale or acquisition of investments or payments due for the redemption of Shares cannot, in the opinion of the Board of Directors, be executed at normal rates of exchange;

- In the event of publication of a notice convening a General Meeting at which it will be proposed that the Company be wound up and liquidated;

- In the event the net asset value of a significant portion of the Underlying Investment Funds cannot be determined fairly or correctly or cannot be considered as reliable as may be determined by the Board of Directors;

- When, for any other reason, the prices of any assets cannot be properly or accurately ascertained.

With regard to the Sub-Funds in question, the Company shall give notification of such suspension of calculation of the net asset value to the shareholders seeking subscription, redemption or conversion of Shares, whereby shareholders may cancel their instructions. The other shareholders shall be informed as laid out in the Offering Document. Suspension shall

not have any effect on calculation of net asset value or the issue, redemption or conversion of Shares in the Sub-Funds which are not affected.

Section 3 Administration and Monitoring of the Company

Art. 15 Directors

The Company shall be administered by a Board of Directors consisting of at least three members, who may or may not be shareholders. The directors shall be appointed by the General Meeting for a period of one year. They may be re-appointed, and shall remain in office until such time as their successors shall have been elected.

Any director may be removed from office with or without cause or be replaced at any time by a decision of the General Meeting of Shareholders.

In the event of the decease or resignation of a director, such director may be temporarily replaced observing the statutory formalities. In such event, the General Meeting shall hold a definitive election process at its first meeting thereafter.

Art. 16 Meetings of the board of directors

The Board of Directors may choose from among its members a chairman who must be a natural person. It may also appoint a vice-chairman and choose a secretary, who need not be a member of the Board. The Board of Directors shall meet upon being convened by the Chairman or, in place of the Chairman, by two directors, as often as the interests of the Company shall require, at the place indicated in the notice of the meeting. Meetings may be convened by any means, including verbal.

Directors constituting at least one third of the members of the Board of Directors may, indicating the agenda of the meeting, convene a meeting of the Board if it has not met for more than two months.

The Board of Directors may only validly deliberate and adopt resolutions if at least half its members are present or represented.

Any director may authorize one of his colleagues to represent him at a meeting of the Board of Directors and vote in his place on the points of the agenda, such authority to be given in writing, by facsimile, by e-mail or by any other means approved by the Board of Directors. One director may represent several of its colleagues.

Decisions shall be taken by a majority of votes. In the event of parity of votes, the person chairing the meeting shall have the casting vote.

In urgent instances, the directors may cast their vote on matters on the agenda by simple letter, facsimile or e-mail or by any other means approved by the Board of Directors.

A resolution signed by all members of the Board of Directors shall have the same value as a decision taken at a meeting of the Board of Directors

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or, in his place, by the person who has chaired the meeting. Copies or extracts for production in court or elsewhere shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 17 Powers of the Board of Directors

The Board of Directors shall have the widest powers for the purpose of managing the business of the Company and in order to perform organizational and administrative acts falling within the scope of the Company's object, subject to compliance with the investment policy pursuant to Article 4 of the present Articles of Incorporation.

All acts which are not expressly reserved to the General Meeting of Shareholders by law or by the Articles of Incorporation shall fall within the sphere of authority of the Board of Directors.

The Board of Directors, applying the principle of risk-spreading, shall have the power to determine (i) the general orientation of the management and investment policy of the Company, (ii) as well as the courses of action to be followed in administration of the Company, subject to the investment restrictions provided under the law and regulations on undertakings for collective investment or those restrictions specified by the Board of Directors regarding the investments of the Company (iii) the investment policy to be applied in respect of each Sub-Fund, including (iv) the currency hedging strategy to be applied to specific classes of shares. The Board of Directors may (i) employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of management of assets and liabilities

The Board of Directors may delegate the powers relating to daily management of the business of the Company either to one or several directors or to one or several other agents who need not be shareholders of the Company, subject to compliance with the provisions of Article 60 of the amended Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies.

Art. 18 Commitment of the company in relation to third parties

In relation to third parties, the Company shall be validly committed by way of the joint signature of two directors or by the single signature of any persons to whom such powers of signature shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 19 Appointment of investment manager

The Company will enter into an investment management agreement with BPC INVESTMENTS LIMITED, (the «Investment Manager»). Any termination of the Investment Management Agreement requires, in addition to the prior notice requirements contractually agreed between the Company and the Investment Manager, the prior consent of a shareholders' meeting resolving in accordance with the quorum and majority requirements applicable for the amendment of these Articles of Incorporation. In case of such termination, the Company shall forthwith change its name so as to no longer comprise the name «Bourne Park Capital» or «BPC» or any other name resembling to the name of the Investment Manager or any of its affiliates.

Art. 20 Custodian bank

The Company shall conclude an agreement with a Luxembourg bank under the terms of which such bank shall assume the functions of custodian of the assets of the Company pursuant to the Law of 13 February 2007 relating to Specialised Investment Funds.

Art. 21 Personal interests of directors

No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that one or several directors or authorized agents of the Company shall have an interest therein or shall be a director, partner, authorized agent or employee thereof. A director or authorized agent of the Company who shall at the same time perform the function of director, partner, authorized agent or employee of another company or firm with which the Company shall contract or otherwise enter into business relations shall not on the basis of such membership of such company or firm be prevented from giving his opinion or from voting or acting with regard to all questions relating to such a contract or operation.

In the event that a director or authorized agent of the Company shall have a personal interest in an operation of the Company, he shall inform the Board of Directors thereof, and an indication of his declaration shall be made in the minutes of the meeting. He shall not give an opinion, neither shall he vote on such an operation. Such operation and the personal interest associated therewith shall be brought to the knowledge of the shareholders at the next General Meeting of Shareholders.

The term «personal interest» as used in the above paragraph shall not apply to relations or to any interests which may exist in any manner, in whatever capacity and on whatever basis, in relation to any company or legal entity which the Board of Directors may determine.

Art. 22 Indemnification of directors

The Company may indemnify all directors or authorized agents as well as their heirs, testamentary executors or legal administrators for the expenses reasonably incurred by them in relation to any action, procedure or process to which they are a party or in which they are involved due to the fact that they are or have been a director or authorized agent of the Company, or due to the fact that, at the request of the Company, they have been a director or authorized agent of another company in respect of which the Company is a shareholder or creditor, in so far as they are not entitled to be indemnified by such other entity, except regarding matters in which they shall subsequently be convicted in respect of serious negligence or misadministration within the framework of such action or procedure; in the event of out-of-court settlement, such indemnity shall only be granted if the Company is informed by its counsel that the person to be indemnified has not committed such dereliction of duty. The said right to indemnification shall not exclude any other individual rights held by such persons.

Art. 23 Monitoring of the company

Pursuant to the Law of 13 February 2007 relating to Specialised Investment Funds, all aspects concerning the assets of the Company shall be subject to the control of an auditor. Such auditor shall be appointed by the Annual General Meeting of Shareholders for a period ending on the date of the next Annual General Meeting of Shareholders and shall remain in office until a successor has been elected. The auditor may be replaced at any time, with or without cause, by the General Meeting of Shareholders.

Section 4 General Meetings**Art. 24 Representation**

The General Meeting shall represent all shareholders. It shall have the widest powers for the purpose of ordering, effecting or ratifying all acts relating to the operations of the Company.

Art. 25 Annual General Meeting

The General Meeting shall be convened by the Board of Directors. It may also be convened upon request by shareholders representing one fifth of the share capital.

The Annual General Meeting shall be held, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of May at eleven o'clock.

If such day is a public or bank holiday, the General Meeting shall be held on the first bank business day thereafter. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors shall determine on its own independent authority that exceptional circumstances shall so require.

The General Meeting shall be convened observing the notice periods required by law, by a letter addressed to each of the registered shareholders.

In addition, the shareholders of each Sub-Fund may meet in a separate General Meeting, deliberating and deciding under the conditions of quorum and majority as determined by current law with regard to the following matters:

- Allocation of the annual net profit of their Sub-Fund;
- In the instances set out at Article 33 of the Articles of Incorporation.

The matters dealt with at a General Meeting of Shareholders shall be limited to the points contained in the agenda and the matters relating to such points.

Art. 26 Meetings held without prior convening

Whenever all shareholders are present or represented and they shall declare themselves to be duly convened and to have knowledge of the agenda submitted to them, a General Meeting may take place without prior convening.

Art. 27 Votes

Each Share, irrespective of the Sub-Fund to which it relates and irrespective of its net asset value in the Sub-Fund for which it is issued, shall confer the right to one vote. Voting rights may only be exercised in respect of a whole number of Shares. The shareholders may arrange to be represented at General Meetings by proxies, who may be non-shareholders, by granting them written power of attorney.

The Board of Directors may determine all other conditions to be fulfilled by the shareholders in order that they may participate in General Meetings.

Art. 28. Quorum and conditions of majority

The General Meeting shall conduct its proceedings in accordance with the terms of the Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies and amending laws thereto.

In so far as not otherwise provided by law or by the present Articles of Incorporation, the decisions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of votes of the shareholders present and voting.

Section 5 Financial year - Approbation of profit

Art. 29 Financial year and currency of consolidated accounts

The financial year shall commence on the first January of each year and end on the thirty-first December of the same year. The consolidated accounts will be established in EUR.

Art. 30 Distribution policy

For each Sub-Fund, the General Meeting of Shareholders, upon a proposal of the Board of Directors, shall determine the amount of dividends to be distributed in respect of dividend Shares, within the limits set out in the Law of 13 February 2007 relating to Specialised Investment Funds. If it is nevertheless in the interests of shareholders not to distribute a dividend taking account of market conditions, no dividend shall be paid.

The proportion of income and capital gains attributable to capitalization Shares shall be capitalized.

In all Sub-Funds, interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors in respect of dividend Shares, subject to compliance with the applicable statutory terms and conditions.

Dividends may be paid in the currency chosen by the Board of Directors, at the time and place which it shall specify and at the exchange rate applying on the date of payment. Any dividend declared which shall not have been claimed by its beneficiary within five years with effect from allocation thereof may no longer be claimed and shall revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and retained by the latter for collection by the beneficiary.

Art. 31 Costs to be borne by the company

The Company shall bear all of its operating costs, in particular the following:

- The fees and reimbursement of costs of the Board of Directors;
- Remuneration of the Management Company, the Managers, Investment Advisors, the Custodian Bank, the Central Administration Agent, Agents entrusted with Financial Services, Paying Agents, the Company Auditor, legal advisors of the Company as well as other advisors or agents whose services the Company may have reason to use;
- Brokerage fees;
- The costs of preparing, printing and distributing the Offering Document, the summary Offering Document, the annual report;
- The printing of share certificates;
- The costs and expenses incurred in connection with formation of the Company;
- The taxes, levies and government duties relating to its operations;

- The fees and expenses linked to registration and maintenance of registration of the Company with government bodies and stock exchanges in Luxembourg and abroad;
- The costs of publication of net asset value and subscription and redemption prices;
- Costs in relation to marketing of the Shares of the Company.

The Company constitutes a single legal entity. The assets of a particular Sub-Fund shall only be liable for the debts, liabilities and obligations relating to such Sub-Fund. Costs which are not directly attributable to a Sub-Fund shall be allocated across all the Sub-Funds pro rata in relation to the net assets of each and shall be applied against the income of the Sub-Funds in the first instance.

If the launch of a Sub-Fund occurs after the launch date of the Company, the costs of formation in relation to launch of the new Sub-Fund shall be charged to such Sub-Fund alone and may be amortized over a maximum of five years with effect from the Sub-Fund's launch date.

Section 6 Liquidation of the company

Art. 32 Winding up - Liquidation

The Company may be wound up by a decision of the General Meeting ruling pursuant to the provisions of Article 28 of the Articles of Incorporation.

In the event that the share capital of the Company is less than two thirds of the minimum capital, the directors must submit the question of winding up of the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum and adopting its decisions by a simple majority of the Shares represented at the Meeting.

If the share capital of the Company is less than one quarter of the minimum capital, the directors must submit the question of winding up of the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum, whereby dissolution of the Company may be declared by the shareholders holding one quarter of the Shares represented at the Meeting.

Invitations must be issued such that the Meeting is held within a period of forty days with effect from the date on which the net assets are found to be lower than either two thirds or one quarter of the minimum capital. Decisions of the General Meeting or of the court declaring dissolution and liquidation of the Company shall be published in the Mémorial and in two journals having reasonable circulation, of which at least one shall be a journal of Luxembourg. Such publications shall be undertaken at the request of the liquidator(s).

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be effected by one or several liquidators appointed pursuant to the Luxembourg Law of 13 February 2007 relating to Specialised Investment Funds and the Articles of Incorporation of the Company. The net proceeds of liquidation of each of the Sub-Funds shall be distributed to the holders of Shares of the class in question in proportion to the number of Shares which they hold in such class. Any amounts not claimed by the shareholders upon closure of the liquidation shall be deposited with the Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation in Luxembourg. If they are not claimed within the statutory period, the amounts deposited may no longer be collected.

The issue, redemption and conversion of Shares will be stopped on the date of publication of the convening notice for the General meeting deciding upon the liquidation of the Company.

Art. 33 Liquidation and merger of sub-funds

(1) Liquidation of a Sub-Fund:

The Board of Directors may decide to close one or several Sub-Funds if significant changes in the political or economic situation shall in the view of the Board of Directors render such decision necessary.

Unless the Board of Directors shall decide otherwise, the Company may, while awaiting execution of the liquidation decision, continue to repurchase Shares of the Sub-Fund in respect of which liquidation has been decided.

With regard to such redemptions, the Company shall apply the net asset value which shall be established in such manner as to take account of the liquidation costs, but without deducting any redemption commission or any other charge.

Capitalized set-up costs shall be amortized in full as soon as the liquidation decision is taken.

Amounts not claimed by shareholders or beneficiaries upon closure of the liquidation procedure for the Sub-Funds(s) shall be held on deposit at the Custodian Bank for a period not exceeding nine months with effect from the date of closure.

Upon expiry of such period, the relevant assets will be deposited with the Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation in Luxembourg.

(2) Liquidation by way of transfer into another Sub-Fund of the Company or into another Specialised Investment Fund under Luxembourg law:

If significant changes in the political or economic situation shall render such decision necessary in the view of the Board of Directors, the Board of Directors may also decide to close one or several Sub-Funds by way of transfer into one or several other Sub-Funds of the Company or into one or several Sub-Funds of another Specialised Investment Fund under Luxembourg law.

For a minimum period of one month with effect from the date of publication of the decision to effect such transfer, the shareholders of the Sub-Fund(s) in question may request redemption of their Shares free of charge. Upon expiry of such period, the decision relating to the transfer shall commit all shareholders who have not made use of the above option, whereby, however, if the Specialised Investment Fund which is to be recipient of the transfer takes the form of a unit trust/common fund, such decision may only commit those shareholders who have declared themselves in favour of the transfer operation.

The decisions of the Board of Directors relating to straightforward liquidation or liquidation by way of transfer shall be published in the Mémorial, in one Luxembourg journal, and in one or several journals distributed in the countries where the Shares of the Company are offered for subscription.

Section 7 Amendment to the articles of incorporation - Applicable Law

Art. 34 Amendment to the articles of incorporation

The present Articles of Incorporation may be amended by a General Meeting subject to the conditions of quorum and majority required under Luxembourg law. Any amendment to the Articles of Incorporation affecting the rights attached to Shares within a given Sub-Fund in relation to the rights attached to Shares in other Sub-Funds, as well as any amendment to the Articles of Incorporation affecting the rights attached to the Shares in one class of share in relation to the rights attached to the Shares of another class of share shall be subject to the conditions of quorum and majority as provided at Article 68 of the amended Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies.

Art. 35 Applicable Law

With regard to all the points not specified in the present Articles of Incorporation, the parties shall refer and submit to the provisions of the Luxembourg Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies and amending laws thereto, as well as the Law of 13 February 2007 relating to Specialised Investment Funds.

Transitory Provisions

- 1) The first accounting year begins on the date of formation and ends on December 31, 2008.
- 2) The first annual general meeting will meet in the year 2009.

Subscription and payment

The company BOURNE PARK CAPITAL (LUX) S.A. - Base Diversified Fund, prenamed, has subscribed the thirty-one (31) shares.

Evidence of the above payments of thirty-one thousand Euro (€ 31,000.00) was given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10th August 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The above-named persons declare that the total expenses, costs, fees and charges to be paid by the Company as a result of its incorporation amount to approximately 6,000.00 Euro.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following is elected as auditor for a term to expire at the close annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 2008:

a) Mr Wolfgang Kerck, President BCP GROUP LIMITED, born in Vienne/Autriche, on the 31 January 1956, residing in Argonaut House, 5, Park Road, Hamilton HM09, Bermuda.

He is elected Chairman of the Board of Directors.

b) Mr Jacques Elvinger, Legal Advisor ETUDE ELVINGER, HOSS ET PRUSSEN, born in Luxembourg, on the 18 June 1958, professionally residing in L-2014 Luxembourg, 2, Place Winston Churchill.

c) Mr Mario Keller, Administrateur de Sociétés, born in Düsseldorf/Allemagne, on the 23 July 1939, professionally residing in L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

d) Mr Nico Thill, Membre de la Direction BANQUE DE LUXEMBOURG, born in Pétange/Luxembourg, on the 9 November 1968, professionally residing in L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

II. The following is elected as auditor for a term to expire at the close annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 2008:

The company KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, with registered office at L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer, subscribed in the «Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg», section B under the number 103.590.

III. In compliance with Article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The registered office of the company is established at L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the Notary, the original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept, le vingt-sept septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu :

La société BCP GROUP LIMITED, ayant son siège social à 5 Park Road, Hamilton HM 09, Bermuda, ici représentée par Madame Marie-Cécile Mahy, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration donnée à Bermuda, le 21 septembre 2007.

Ladite procuration restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société SICAV à compartiments multiples soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés («la Société») qu'il déclare constituer comme suit:

Section 1. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société

Art 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments multiples sous la dénomination BOURNE PARK CAPITAL (LUX) S.A. (la «Société»). La Société est soumise aux dispositions de la Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales ; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

Art. 3. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières ainsi qu'en avoirs incluant des dérivés ou autres instruments financiers et des fonds hedge reprenant des valeurs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements («Loi FIS»).

Section 2. - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions

Le capital initial s'élève à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) qui a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par 31 (trente et une) actions intégralement libérées de BOURNE PARK CAPITAL (LUX) S.A. - Base Diversified Fund sans valeur nominale. Le capital de la Société est représenté par des actions intégralement libérées sans valeur nominale et qui sera à tout moment égal à l'équivalent en euro de l'actif net total de tous les compartiments de la Société tel que défini à l'article 13 des présents statuts. Le capital minimum souscrit de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,00 €). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société par les autorités financières luxembourgeoises.

Les actions à émettre, conformément à l'article 9 des présents statuts et sur élection du Conseil d'Administration, peuvent être issues en différentes classes.

Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières ainsi qu'en avoirs incluant des dérivés ou autres instruments financiers et des fonds hedge reprenant des valeurs avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, dans le but de diversification des risques et compte tenu des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut établir un portefeuille d'actifs constituant un compartiment au sens de la Loi luxembourgeoise pour une classe d'action ou pour plusieurs classes d'actions. Entre actionnaires, chaque portefeuille d'actif doit être investi au bénéfice exclusif de la classe d'action concernée. La société doit être considérée comme une seule entité juridique. Toutefois dans l'intérêt des tierces parties, en particulier les créanciers de la société, chaque compartiment a la responsabilité exclusive des dommages et avoirs qui lui sont attribuables.

Art. 6. Classes d'actions

Le conseil d'administration peut décider, pour tout compartiment, de créer une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné, et pour lequel une structure spéciale de commission de vente et de rachat, une structure spéciale de commission de conseil, de gestion ou commission de performance, ou une différente devise de couverture ou une politique de distribution différente sont appliquées (actions de distribution, actions de capitalisation).

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Art. 7. Restrictions à la souscription des actions

Les actions ne peuvent être souscrites que par des investisseurs éligibles. Dans le sens de la Loi FIS, sont investisseurs éligibles:

- i. L'investisseur institutionnel, ou
- ii. L'investisseur professionnel ou
- iii. tout autre investisseur qui a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et:

- i. Il investit un minimum de l'équivalent de cent vingt-cinq mille euros (€ 125.000,00) dans la société, ou
- ii. Il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de la manière adéquate le placement effectué dans le fonds d'investissement spécialisé.

Les conditions du présent article ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion des fonds d'investissements spécialisés.

Art. 8. Forme des actions

Les actions sont émises sans mention de valeur et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 9 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 9. Emission des actions

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Même si la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée au jour d'Evaluation concerné telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 13 des présents statuts. Ce prix peut être majoré de commissions de vente applicables ou charges que le Conseil d'Administration déterminera. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport d'avoirs autorisés autre qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le document d'émission. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les amendements y apportés, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le Souscripteur.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, les rachats ou conversions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit être entièrement libérée, sous peine de nullité, et les actions émises doivent jouir des mêmes intérêts ou dividendes que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 10. Remboursement des actions

Sauf avis contraire du Conseil d'Administration, chaque actionnaire a le droit, dans le respect de tous les termes, conditions et restrictions imposés par le Conseil d'Administration, de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 13 des présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix au premier jour de remboursement qui suit le jour de réception de la demande de remboursement. Le prix de remboursement pourra être réduit de commissions de rachat telles que énoncées dans les documents de vente des actions.

Si les une demande de remboursement excède un certain pourcentage de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné, fixé par le Conseil d'Administration à la date de remboursement, le Conseil d'Administration peut décider de différer ces demandes de remboursement en accord avec les dispositions définies dans le prospectus.

En cas de demandes importantes de remboursement au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces remboursements au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Afin de garantir un traitement égalitaire des investisseurs, ce délai de procédure de rachat sera appliqué à tout investisseur demandant le rachat et appliqué à l'entièreté des actions présentées au rachat. Une seule Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de remboursement ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser

le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les remboursements et de payer le prix des actions à racheter.

Le paiement du prix des actions rachetées sera effectué aussi rapidement que possible, une fois la VNI calculée en accord avec l'article 13 du présent Document d'émission et à condition que la Société ait assez de liquidité dans le compartiment concerné pour procéder au rachat.

Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 11. Conversion des actions

Sauf avis contraire du Conseil d'Administration en relation avec certaines classes ou actions, chaque actionnaire a le droit, sous réserve des termes, conditions ou restrictions éventuellement imposées par le Conseil d'Administration, de convertir entièrement ou partiellement des actions d'une classe en actions d'autres classes du même compartiment ou des actions d'un compartiment vers un autre compartiment.

Le Conseil d'Administration peut s'il l'estime nécessaire, en fonction de la fréquence de conversion, imposer de telles restrictions et rendre les conversions sujet à paiement de coûts en fonction d'un montant déterminé sur une base raisonnable.

En cas de demandes importantes de conversions au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces conversions au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Afin de garantir un traitement égalitaire des investisseurs, ce délai de procédure de conversion sera appliqué à tout investisseur demandant la conversion et appliqué à l'entièreté des actions présentées pour la conversion. Une seule Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de conversions ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne seront pas parvenus à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions converties.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 12. Restrictions à la propriété des actions

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale qui ne remplit pas les restrictions prévues à l'article 7 du présent statut. Elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne qui ne répond pas aux conditions prévues à l'article 7 des présents statuts (référée ci-dessous comme personne non éligible) (b) toute personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet :

(1) La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne non éligible ou à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

(2) La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne non éligible ou à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

(3) La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'une personne non éligible ou un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

(a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions ; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre.

(b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

(c) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non éligible et à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 13. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions

La Valeur Nette d'Inventaire par action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise de la classe d'action concernée telle que déterminée par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 14 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre du compartiment concerné et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

(1) Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);

e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

(2) La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée

par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.

c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.

d) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

e) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

f) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

g) La valeur des avoirs représentant tout intérêt des fonds sous-jacents est déterminée en accord avec la dernière valeur nette d'inventaire officielle par unités en accord avec la dernière valeur nette d'inventaire estimée si la dernière valeur nette d'inventaire est plus récente que l'officielle, pourvu que la méthode d'évaluation utilisée pour ces estimations est en accord avec celle utilisée pour le calcul de la valeur nette d'inventaire officielle. Si la valeur nette d'inventaire des fonds sous-jacents ne peut être estimée la valeur de marche des fonds sous-jacents sera déterminée en bonne foi par le Conseil d'Administration après consultation du gestionnaire.

h) La valeur de tout swap (FX contrats inclus) est déterminée par la contrepartie sur la base de leur valeur de marché, en accord du dernier prix disponible. La valeur est déterminée sur une base consistante, en utilisant des critères qui sont contrôlables par le réviseur et par le Conseil d'Administration.

(3) Les engagements de la Société comprennent:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

(4) Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Lorsque, à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

(5) Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

a) Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

c) Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

e) A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes conformément aux provisions contenues ci-dessous dans (6).

(6) Pour les besoins de cet article:

a. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 10 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

b. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

c. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

d. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

(7) Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub (1) à (5) du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsque à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 14. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, remboursements et conversions d'actions

(1) Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (la date de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désignée dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

Si un Jour d'Evaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans les documents de vente.

(2) Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,

- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,

- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être exécutés à des taux de change normaux,

- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société,

- dans le cas où la valeur nette d'inventaire d'une partie significative des fonds sous-jacents ne peut être déterminée correctement ou à sa juste valeur, ou ne peut selon le Conseil d'Administration être considérée comme fiable,
- lorsque, pour quelque raison, les prix de certains avoirs ne peuvent être proprement ou exactement vérifiés.

En considérant le compartiment en question, une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée pour les compartiments concernés par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés tel que prévu par le prospectus. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments qui ne sont pas visés.

Section 3. - Administration et surveillance de la société

Art. 15. Administrateurs

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par les statuts. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 16. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du Conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par fax, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, fax ou e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de (i) déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement de la Société, (ii) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de la Société. (iii) la politique d'investissement à appliquer en respect avec chaque compartiment, incluant (iv) la stratégie de couverture des risques de change à appliquer aux classes d'actions spécifiques. Le Conseil d'Administration peut (i) employer des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières pourvu que ces techniques et instruments sont utilisés dans un objectif de rendement de la gestion de portefeuille et (ii) emploie des techniques et instruments dans le but de prévenir contre les risques de change dans le contexte de gestion des avoirs et obligations.

Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 18. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Désignation du gestionnaire

La Société est liée par une convention de gestion avec BPC INVESTMENTS LIMITED (ci après «le gestionnaire»). Toute résiliation de la convention de gestion requiert, en plus de la notification préalable écrite convenue contractuellement entre la Société et le gestionnaire, un accord préalable d'une assemblée des actionnaires statuant en accord avec les quorums et majorités applicables pour l'amendement des présents statuts. En cas d'une telle résiliation, la Société doit immédiatement changer son nom de façon à ne plus contenir le nom «Bourne Park Capital» ou «BPC» ou tout autre nom ressemblant au nom du gestionnaire ou toute filiale.

Art. 20. Banque Dépositaire

La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés.

Art. 21. Intérêt personnel des administrateurs

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 22. Indemnisation des administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure ; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précité n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 23. Surveillance de la Société

Conformément à la Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Section 4. - Assemblée Générale

Art. 24. Représentation

L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 25. Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit au Luxembourg, au siège social de la Société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est férié ou un jour bancaire férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

- l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
- dans les cas prévus par l'article 33 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 26. Réunions sans convocation préalable

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 27. Votes

Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 28. Quorum et conditions de majorité

L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les amendements y apportés.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Section 5. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale et monnaie de compte

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

Art. 30. Répartition des bénéfices annuels

Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés. S'il est toutefois dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne se fera.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art 31. Frais à charge de la Société

La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du Conseil d'Administration;
- la rémunération de la société de gestion, des gestionnaires, des Conseillers en Investissements, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents Payeurs, du Réviseur d'Entre-

prises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;

- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du document d'émission, des rapports annuels;
- l'impression des certificats d'actions;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers;
- les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de remboursement;
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Section 6. - Liquidation de la société

Art. 32. Dissolution - Liquidation

La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 28 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence ; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

La souscription, le remboursement et la conversion d'actions sont arrêtés au jour de la publication de la convocation à l'Assemblée Générale appelée à décider de la liquidation de la Société.

Art. 33. Liquidation et fusion des compartiments

(1) Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas neuf mois à compter de la date de mise en liquidation.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg.

(2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à une autre SIF de droit luxembourgeois.

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'une autre SIF de droit luxembourgeois.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le remboursement sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque la SIF qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg, et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

Section 7. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 34. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 35. Loi applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Paiement

La société BOURNE PARK CAPITAL (LUX) S.A. - Base Diversified Fund, prénommée, a souscrit les trente et une (31) actions.

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire trente et un mille euros (€ 31.000,00), a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les parties préqualifiées évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de 6.000,00 euros.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008:

a) Monsieur Wolfgang Kerck, Président BCP GROUP LIMITED, né à Vienne/Autriche, le 31 janvier 1956, demeurant à Argonaut House, 5, Park Road, Hamilton HM09, Bermuda.

Il est nommé Président du Conseil d'Administration.

b) Monsieur Jacques Elvinger, Legal Advisor ETUDE ELVINGER, HOSS ET PRUSSEN, né à Luxembourg, le 18 juin 1958, demeurant professionnellement à L-2014 Luxembourg, 2, Place Winston Churchill.

c) Monsieur Mario Keller, administrateur de Sociétés, né à Düsseldorf/ Allemagne, le 23 juillet 1939, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

d) Monsieur Nico Thill, Membre de la Direction BANQUE DE LUXEMBOURG, né à Pétange/Allemagne, le 9 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008:

La société KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B sous le numéro 103.590.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Mahy, J.-P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, LAC/2007/29462. - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007119261/216/1365.

(070141361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Scalene Luxembourg S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.144.

Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007113167/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00709. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Arela S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 89.183.

La dénomination de l'associé unique, la société ARETA FOUNDATION a été modifiée en ARETA PRIVATE FOUNDATION.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour ARELA S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007110676/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04795. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Oseco Participation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.615.

—
Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007113170/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00705. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Tonic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 20.413.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 6 août 2007

1. Le mandat de l'administrateur, la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., est venu à échéance et n'a pas été renouvelé.

2. Monsieur Hans De Graaf, administrateur de sociétés, né le 19 avril 1950 à Reeuwijk (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

3. Le mandat de l'administrateur, la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. est venu à échéance et n'a pas été renouvelé.

4. Madame Nancy Bleumer, administrateur de sociétés, née le 30 novembre 1971 à Doetinchem (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

5. Le mandat de l'administrateur, la société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. est venu à échéance et n'a pas été renouvelé.

6. Madame Monique Juncker, administrateur de sociétés, née le 9 avril 1964 à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

7. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n° 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.
Pour extrait sincère et conforme
Pour TONIC S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007110688/29/33.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04166. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Meriden (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 53.686.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CITCO (LUXEMBOURG) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 22 mars 2001 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

MERIDEN (LUXEMBOURG) SA ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et
CITCO (LUXEMBOURG) SA ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

CITCO (LUXEMBOURG) SA informe également de la démission des administrateurs et commissaire aux comptes suivants, leur démission prenant effet au ce jour:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué;

- INTERMAN SERVICES LTD, ayant son siège social a Wickhams Cay, Tortola, British Virgin Islands, en tant qu'Administrateur;

- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social a Wickhams Cay, Tortola, British Virgin Islands, en tant qu'Administrateur;

- LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LTD, ayant son siège social a Wickhams Cay, Tortola, British Virgin Islands, en tant que Commissaire aux Comptes;

Fait à Luxembourg, le 31 août 2007.

D. van der Molen / P. Williams.

Référence de publication: 2007109478/710/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI04023. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Turnham Green S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.709.

STATUTS

In the year two thousand and seven, on the 17 day of August.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Mr Joost Mees, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a Société à responsabilité limitée, private limited liability company under the name TURNHAM GREEN S. à r. l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration

and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts, audited by an auditor, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. In case that at the end of the year, the distributed interim dividends exceed the realized distributable profits, adequate reimbursement to the company has to occur, pursuant to article 201 of the Law.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2007.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,804.-.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Monsieur Joost Mees, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination TURNHAM GREEN S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable, vérifiés par un réviseur d'entreprises, duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire. Pour le cas ou, à la fin de l'année, l'acompte sur dividende distribué est supérieur au bénéfice distribuable réalisé, un remboursement à dû concurrence à la société devra intervenir, conformément aux disposition de l'article 201 de la loi sur les sociétés.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.804,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J. Mees, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, LAC/2007/23276. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007112747/208/408.

(070129059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

ACB Packaging S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.250,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 67.290.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007112707/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06547. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Second German Property 64 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.470.

Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007113166/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00711. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Sapaci S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.999.

Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007113168/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00708. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Ranylux, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 27.606.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007113169/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00706. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Orissa Finance, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 44.529.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007113172/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00703. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Ondine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 100.609.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007113173/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00702. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Octavian S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 72.551.

—
Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007113174/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00700. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Nordev Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 87.495.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007113175/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00699. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Fidelity International Real Estate Fund Company 7, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1479 Luxembourg, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 131.797.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of August.

Before, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 2, a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered office at Kansallis House Place de l'Etoile BP - 2174 / L-1021 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 129 344;

here represented by Alexandra Guyatt, manager of FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 2, residing in Gosseldange, Grand Duchy of Luxembourg.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 7 (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop, own (on a long- or short-term basis), operate and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to group companies, any assistance including financial assistance (to the extent permitted under the Companies Act), loans, bond loans, advances or guarantees and «letters of comfort».

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), represented by 15,000 (fifteen thousand) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. The annual general meeting of shareholder(s) shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within four months after the close of the financial year.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 June of each year and ends on 31 May of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st May, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the 15,000 (fifteen thousand) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each have been subscribed by FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 2.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

The valuation certificate and the confirmation by the shareholder, after having been initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 May 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (€ 1,500).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 4 (four). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs Alexandra Guyatt, company secretary, born on February 16, 1964 in Saltburn-by-the Sea, Yorkshire, England and whose address is at 5, rue Bell L-7432 Gosseldange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Claude Hellers, director, born on June 27, 1967 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and whose address is at 30, Remeschter L-5482 Wormeldange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Nishtih S. Gandhi, director, born on July 23, 1972 in Calcutta, India and whose address is at 71, rue de Luxembourg L-8140 Bridel, Grand Duchy of Luxembourg; and

- FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at Kansallis House, Place de l'Etoile BP - 2174 / L-1021 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 29.112.

2. the registered office is established at Kansallis House, Place de l'Etoile BP - 2174 / L-1021 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. PricewaterhouseCoopers with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under the number B 65.477 is appointed as statutory auditor of the Company; and

4. the term of office of the statutory auditor shall end at the close of the annual General Meeting to be held in 2008.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 2, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant sons siège social au Kansallis House Place de l'Etoile BP - 2174 / L-1021 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 129 344.

ici représenté par Alexandra Guyatt, gérante de FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 2, résidant à Gosseldange, Grand Duché de Luxembourg.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 7 (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à l'investissement dans des biens immobiliers, à la création, la gestion, la mise en valeur, l'acquisition (sur une base à court ou à long terme), le fonctionnement et à la liquidation d'un portefeuille se composant plus particulièrement mais non limité à tous titres de toute origine, à participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, recevoir ou accorder des brevets de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ainsi

qu'aux société du groupe tout type d'assistance y compris financière (dans la limite des dispositions prévues par la Loi sur les Sociétés Commerciales), des prêts, emprunts par obligation, avances ou garanties ainsi que des «lettres de confort».

La Société pourra accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder par voie de placement privé à l'émission de titres, d'obligations, de bons de caisse, sûretés et certificats sous condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 15.000 EUR (quinze mille Euros) représenté par 15.000 EUR (quinze mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue

déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice comptable, l'assemblée générale annuelle des associés se réunira au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg spécifié dans la convocation.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 mai, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

L'intégralité des 15.000 (quinze mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune ont été souscrites par FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 2.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 15.000 EUR (quinze mille Euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Le certificat d'évaluation et la confirmation de l'associé unique, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante, et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 mai 2008.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (€ 1.500).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 4 (quatre). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Mme Alexandra Guyatt, secrétaire de société, né le 16 février 1964 à Saltburn-by-the Sea, Yorkshire, England et résidant au 5, rue Bell L-7432 Gosseldange, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Claude Hellers, administrateur, né le 27 juin 1967 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et résidant au 30, Remeschter L-5482 Wormeldange, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Nishtih S. Gandhi, administrateur, né le 23 juillet, 1972 à Calcutta, Inde et résidant au 71, rue de Luxembourg L-8140 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg; et

- FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au Kansallis House, Place de l'Etoile BP - 2174 / L-1021 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.112;

2. le siège social de la société est établi à Kansallis House, Place de l'Etoile BP - 2174 / L-1021 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

3. PricewaterhouseCoopers, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 65.477 est nommé commissaire aux comptes de la Société; et

4. le terme du commissaire aux comptes mentionné ci-dessus prend fin à l'Assemblée Générale annuelle se tenant en 2008.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Guyatt, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 août 2007, Relation: EAC/2007/10443. — Reçu 150 euros.

Le Releveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007113268/219/373.

(070129890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Promotions Immobilières Daniel Monfort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 53A, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 102.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 septembre 2007.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2007113289/808/14.

Enregistré à Diekirch, le 27 avril 2007, réf. DSO-CD00140. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070130141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Waldy Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1541 Luxembourg, 65, boulevard de la Fraternité.
R.C.S. Luxembourg B 64.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 septembre 2007.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2007113288/808/14.

Enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2007, réf. DSO-CI00121. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070130142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Italia Snack s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 8, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 107.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 septembre 2007.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2007113290/808/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 septembre 2007, réf. DSO-CI00132. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070130136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Connecting You Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5573 Remich, 6, Montée Saint-Urbain.
R.C.S. Luxembourg B 93.960.

Extrait d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2007

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés du 1^{er} juillet 2007, concernant la société CONNECTING YOU SARL, avec siège social à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B93.960, que:

1) L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus, au L-5573 Remich, 6, Montée Saint-Urbain.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, Référence: LSO CH / 03588. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 24 septembre 2007.

R. Arrendorff

Notaire

Référence de publication: 2007113292/218/19.

(070129694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Morley Ventures Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 101.688.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société MOREY VENTURES HOLDING S.A., reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 juin 2007, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 juin 2007. Relation: EAC/2007/7247.

- que la société MORLEY VENTURES HOLDING S.A. (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 101.688,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 5 juillet 2004 et publié au Mémorial C numéro 912 du 13 septembre 2004, au capital social de trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois Euros et dix Cents (3,10 EUR) chacune

se trouve à partir de la date du 21 juin 2007 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 28 février 2007 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007113293/239/29.

(070129933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Lucasnel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 101.562.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007113291/2374/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02666. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Alatrava S.A. (Holding), Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.716.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113368/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06737. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Media, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue de Baerendall.

R.C.S. Luxembourg B 15.093.

Le bilan clos au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007113364/1652/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08125. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Troichem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 75.825.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TROICHEM S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007113362/6770/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08361. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Grifinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 81.798.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113370/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06736. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.
